

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/29

**DEROGATION A L'ARRETE D'INTERDICTION  
DE CIRCULATION DES VEHICULES DONT LE PTAC  
EST SUPERIEUR A 7,5 TONNES**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par l'entreprise FRANS BONHOMME domiciliée 55 Route de l'Evêque 24 430 MARSAC SUR L'ISLE,

Considérant la nécessité de faciliter la circulation d'un véhicule de cette entreprise sur la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le véhicule immatriculé DC – 214 – HF est exclu du champ d'application des arrêtés de restriction de tonnage.

**ARTICLE 2 :** L'attestation est valable du 01<sup>er</sup> février 2025 au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le préfet, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,  
Le 28 janvier 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué



Stéphane MOREAU